



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 08 décembre
2020

Délibération relative à la modification de la convention relative à la mise à disposition contre remboursement d'ouvriers de l'État du ministère des armées auprès de l'École de l'air

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5°).

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École de l'air n°2019-16 du 27 novembre 2019 relative à la mise à disposition d'ouvriers de l'État auprès de l'École de l'air.

Vu la convention du 28 janvier 2020 relative à la mise à disposition contre remboursement d'ouvriers de l'État du ministère des armées auprès de l'École de l'air.

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote son accord à la modification par avenant de la convention du 28 janvier 2020 relative à la mise à disposition contre remboursement d'ouvriers de l'État du ministère des armées auprès de l'École de l'air, dont le projet est joint en annexe, et portant sur les points suivants :

- procédure de remboursement prévue à l'article 12-2 ;
- mise à jour de l'annexe 2 relative aux dépenses prévisionnelles pour 2021.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour: 21
Contre : 0
Abstentions: 0

Le président du conseil d'administration